

qui est déposé dans le mois. Si un type garde \$1,000 à son compte d'épargne dans un mois et que rendu à la fin du mois, pour deux ou trois jours il n'a que \$200, il ne recevra son intérêt que sur le plus bas montant.

M. Caouette: C'est pour cela que l'honorable ministre des Finances n'a probablement pas de compte d'épargne.

M. Grégoire: Non seulement cela, mais c'est que le gouvernement fédéral maintient—je voudrais pouvoir donner le chiffre exact; je pourrais le fournir demain, parce que c'est scandalisant—je crois, quelque chose comme 300 millions de dollars en dépôts. . .

L'hon. M. Tremblay: Non, c'est 100 millions de dollars.

M. Grégoire: Ce serait 100 millions de dollars, d'après l'honorable député de Matapédia-Matane. Je suis prêt à accepter cela pour ce soir. Je vais vérifier la réponse donnée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais le gouvernement maintient en dépôts, généralement et en moyenne 100 millions de dollars sur lesquels les banques à charte ne lui paient pas d'intérêt. Il y a au moins 100 millions de dollars déposés dans les comptes des banques à charte par le gouvernement fédéral, par le ministre des Finances, pour lesquels on ne touche pas d'intérêt. L'intérêt représente trois millions de dollars. . .

L'hon. M. Tremblay: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Certainement.

L'hon. M. Tremblay: Dans son exposé, tout à l'heure, du montant qui pouvait être créé par la Banque du Canada, à la place des banques à charte, il a probablement oublié l'effet de cette réserve supplémentaire qui pourrait être créée par l'émission de monnaie nouvelle par la Banque du Canada, émission qui absorberait annuellement 1,669 millions d'obligations du gouvernement du Canada et qui permettrait aux banques à charte de créer une inflation considérable.

M. Grégoire: Voici, monsieur le président. Le jour où seule la Banque du Canada aura le droit de créer du crédit, les banques à charte n'auront plus le droit de multiplier par 12.5—l'argent comme l'encaisse réserve, comme elles le font à l'heure actuelle. A ce moment-là, les banques à charte ne pourront plus jouer leur rôle dans l'augmentation du crédit et elles ne pourront donc pas créer d'inflation.

Maintenant, quand on dit. . . que la Banque du Canada pourra absorber une partie de ce 1,669 millions, elle ne le peut pas tellement puisque, depuis trente ans qu'elle existe, elle

n'a tout de même, à l'heure actuelle, que trois milliards de dollars d'obligations, ce qui représente par année 100 millions de dollars. Ce qui n'est rien en comparaison de 1,669 millions d'augmentation de crédit qui a été créé de toute pièce par les banques à charte en 1965! C'est cela la différence. Il faut tenir compte, comme disait l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) des encaisses de réserve. Mais n'oublions pas qu'en 1966, en septembre 1966, la masse monétaire était de 18,850 millions. Cela voulait dire qu'il y avait 1,650 millions de réserve, soit 8.08 ou 8.1 p. 100. Ce qui voudrait dire que les banques à charte avec 1,524 millions avait eu la permission de créer au cours des années la somme de 18,858 millions; ce qui représente la dette actuelle du Canada.

Si nous avons une dette actuelle au Canada, elle est représentée, pratiquement 100 pour 100, par la création de crédit opérée au cours des années par les banques à charte. Le jour où l'on mettra un terme à ce privilège qu'ont les banques à charte de créer le crédit, nous mettrons un terme à l'endettement du Canada, puisque le gouvernement aura trouvé une source de revenu autre que les taxes et les emprunts, et il créera le crédit à la place des banques à charte, et ce non pas plus, non pas moins, mais, mettons, exactement le même montant par année que les banques à charte créent.

Il ne s'agit pas d'inventer une machine à piastres, mais de faire exactement ce que les banques à charte font, ce que la Banque du Canada devra faire après l'autorisation du Parlement pour redonner au peuple canadien un contrôle réel de son crédit. A ce moment-là, ce seraient tous les corps publics au Canada qui auraient bénéficié en 1965 d'une augmentation, d'un crédit sans intérêt, de 1,669 millions.

Monsieur le président, il y a là une différence. Et c'est la question que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre des Finances et Receveur général. Si l'honorable ministre me répond en me demandant: Croyez-vous que les banques à charte doivent demander un intérêt? Je dis oui, mais sur l'argent qu'elles ont déjà en dépôt, non pas sur l'argent qu'elles créent. C'est là la différence! Non pas sur l'accroissement du crédit qui est créé par les banques à charte. C'est à cela que je m'oppose, parce que, monsieur le président, l'accroissement du crédit, l'accroissement de l'argent en circulation au Canada, n'appartient pas aux banques à charte mais à l'ensemble du peuple canadien. Si les banques à charte peuvent accroître le crédit, c'est parce que le peuple du Canada a travaillé d'arrache-pied pour produire davantage; production augmentée est représentée par un crédit augmenté.

[M. Grégoire.]